



Titre : Profil du candidat se présentant à la VAE ASE

Rédigé par : DR/SD	Processus : Recommandation			
No : Recomm 15/2020	Distribution : site internet, OCOSP, SFPO			
Version No : 1	Du : 15 janvier 2020	Validé par : Dir	Libéré: fév. 2020	Revue: 2021

**Recommandation 15/2020
Profil du candidat se présentant à la VAE ASE**

Rappel des bases légales:

Selon l'art. 17 lit. c. de l'ordonnance sur la formation professionnelle initiale d'assistant-e socio-éducatif-ve¹, toute personne peut être admise à la procédure de qualification avec validation des acquis de l'expérience si elle a suivi la formation professionnelle initiale dans un autre cadre que celui d'une filière de formation réglementée et qu'elle:

- *A acquis l'expérience professionnelle nécessaire visée à l'art. 32 OFPr;*
- *Démontre qu'elle satisfait aux exigences de la procédure de qualification avec validation des acquis de l'expérience.*
- *Répond aux exigences de l'art. 17 al. 2 OFPiASE².*

En plus des informations de base présentées dans le document « le CFC et l'AFP par article 32 » de l'OCOSP³ et afin de faciliter la procédure de validation des acquis de l'expérience, l'OrTra établit les recommandations suivantes, valables pour tous les candidats:

- Être en activité professionnelle dans un domaine centré autour de l'accompagnement au quotidien et dans les loisirs d'enfants, d'adolescents, de personnes âgées ou de personnes en situation de handicap au moins six mois avant la période de préparation de la VAE.
- L'expérience doit être démontrable concrètement sur l'ensemble du champ professionnel visé.
- Obtenir le consentement de l'employeur préalablement à l'inscription en VAE.
- Faire preuve d'intérêt pour les problématiques sociales et avoir la capacité d'effectuer des recherches sur différents sujets touchant aux compétences opérationnelles à évaluer, donc être capable de faire des liens entre la théorie et la pratique et de les expliquer.
- Avoir des aptitudes organisationnelles et méthodologiques suffisantes pour gérer un processus complet de création de dossier.
- Être capable d'évaluer et de justifier des processus et des résultats selon des critères spécifiques⁴.

La VAE étant faite sur dossier, l'OrTra recommande le niveau B2 en français afin d'être à l'aise dans la rédaction du dossier et lors de l'entretien oral de vérification. Le candidat doit être capable d'explicitier son vécu en matière d'expérience par des situations présentées en s'inspirant du format QQQOCP (Qui, Quoi Quand, Où, Comment et Pourquoi). Un canevas est disponible à l'OCOSP.

¹ OFPiASE du 16 juin 2005, état au 1^{er} janvier 2018

² 4 ans au minimum de la pratique professionnelle exigée à l'art. 32 OFPr pour l'admission à une procédure de qualification doivent être acquises sous la forme d'une occupation minimale de 50 % dans le domaine socio-éducatif.

³ https://www.ne.ch/autorites/DEF/SFPO/orientation/Documents/Le_CFC_ou_l%27AFP_par_l%27article_32.pdf

⁴ <https://www.sbf.admin.ch/sbf/fr/home/formation/mobilite/cnc-formation-professionnelle/niveaus.html>